

Chastre, le 07 mars 2006.

Sophie SMOLDERS
Rue du village,33
1450 Chastre

Daniel RYCKMANS
Av. du Castillon,20
1450 Chastre.

Monsieur Claude Jossart,
Bourgmestre de / et à Chastre
Av. du Castillon, 71
1450 Chastre.

Monsieur le Bourgmestre,
Cher Claude,

Concerne : ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 14 mars 2006 :
Situation trimestrielle de l'encaisse communal.

Lors du Conseil communal du 10 mai 2005, séance au cours de laquelle nous avons proposés que la Commune place une petite partie de ses avoirs en placements éthiques, ce point avait été rejeté par la majorité, arguant entre autre « qu'il n'y avait rien à placer ».

Afin de pouvoir effectivement constater qu'il n'y a rien à placer, il nous semble important de présenter régulièrement (à savoir une fois par trimestre) aux Conseillers communaux l'état de l'encaisse communal.

Nous vous rappelons qu'en vertu du « Règlement Général sur la Comptabilité Communale » ainsi que de la « Nouvelle Loi Communale » (voir ci-après) l'encaisse doit être respectivement présenté au Collège et au Conseil communal.

1. Le Règlement Général sur la Comptabilité Communale (AR du 02 août 1990).

- L'article 39 § 6 impose une clôture mensuelle des livres journaux des recettes et des dépenses. Lors de chaque clôture, le Receveur communal est tenu de dresser un document qui établit la concordance des écritures comptables avec l'encaisse.
- L'article 80, *complémentaire par rapport à cet article 39*, impose au Receveur de transmettre ce document au Collège des Bourgmestre et Echevins à la fin de chaque mois.

2. La Nouvelle Loi Communale.

- L'article 131 § 1 impose au Collège des Bourgmestre et Echevins de vérifier l'encaisse du Receveur au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile. Un procès-verbal de cette vérification est établi et signé par le Receveur et les membres du Collège qui y ont procédé.
- Il est ajouté à cet article 131 que le Collège des Bourgmestre et Echevins communique ce procès-verbal au Conseil communal.

Par la présente, nous vous demandons instamment de procéder à la présentation de l'encaisse communale de manière trimestrielle au Conseil communal.

A l'issue du débat concernant ce point, nous soumettrons ce dernier au vote du Conseil.

En vous remerciant pour votre attention, recevez Monsieur le Bourgmestre, cher Claude, nos meilleures salutations.

Daniel Ryckmans,
Conseiller communal.

Sophie Smolders,
Conseillère communale